



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°5

(Mise en ligne le 23/08/2019)

Réunion du : Jeudi 22 Août 2019

Président de séance : M. GOSMAR

Présents : MM. CASELLA, GAGLIANO.

Excusés : MM. AICARDI, PAGANI, CARAMANOLIS

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.



MATCHES AMICAUX

Suite aux nouvelles dispositions imposées par la F.F.F. et la Ligue de la Méditerranée. Les clubs désirants organiser un match amical doivent télécharger l'imprimé de demande de Match Amical dans les rubriques « INFOS PRATIQUES – DOCUMENTS UTILES » et « TOURNOIS » du site Internet du District de Provence mais aussi sur FOOTCLUBS. Celui-ci devra parvenir **au plus tard 10 jours avant la date prévue du match amical** au secrétariat du District de Provence ainsi que la feuille de match qui devra être envoyée **dans un délai maximum de 8 Jours après la rencontre**.

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
14/09/2019	U13	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE / OM
14/09/2019	U12	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE / OM
22/08/2019	U18	LEBERT	USM ENDOUME CATALANS / MARIIGNANE GIGNAC FC
29/08/2019	U18	BOLMON 2	MARIIGNANE GIGNAC FC / O ROVENAIN
01/09/2019	U14	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE
31/08/2019	U16	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE
30/08/2019	U17	JAMBAY	AS BUSSERINE / FC SEPTEMES
28/08/2019	U13	JAMBAY	AS BUSSERINE / ASPTT MARSEILLE
28/08/2019	U12	JAMBAY	AS BUSSERINE / ASPTT MARSEILLE
25/08/2019	U14	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE
25/08/2019	U16	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE
24/08/2019	U16	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE
21/08/2019	U16	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE
23/08/2019	U14	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE
26/08/2019	U20	RIVE VERTE	ATHLETICO MARSEILLE / MARIIGNANE GIGNAC FC
23/08/2019	U20	RIVE VERTE	ATHLETICO MARSEILLE / SA ST ANTOINE
20/08/2019	U20	RIVE VERTE	ATHLETICO MARSEILLE / JS PENNES MIRABEAU
23/08/2019	U16	FRAIS VALLON	ASC FELIX PYAT / AS GEMENOS
22/08/2019	U20	DELESTRADE	AS GEMENOS / UA LA VALETTE
27/08/2019	U20	DELESTRADE	AS GEMENOS / SIX FOURS
07/09/2019	U10	DELESTRADE	AS GEMENOS / FCL MALPASSE
07/09/2019	U11	DELESTRADE	AS GEMENOS / FCL MALPASSE - BUREL FC
24/08/2019	U11	BECHINI	SO SEPTEMES / O ROVENAIN
31/08/2019	U11	BECHINI	SO SEPTEMES / SC MONTREDON BONNEVEINE
24/08/2019	U16	EYNAUD	AS MAZARGUES / RC TOULON
07/09/2019	U20	WEYGAND	US AMICALE ST JUST / GARDIA CLUB
26/08/2019	U16-U17	TABERNER	ES PORT ST LOUIS / SC ST MARTIN DE CRAU
31/08/2019	U16	DALMOSSO	EMH ALLAUCH / LUYNES SPORTS
25/08/2019	U16	TERRADES	SC MONTREDON BONNEVEINE / OL ST MAXIMINOIS
01/09/2019	SENIORS, U18	TERRADES	SC MONTREDON BONNEVEINE / SC MONTREDON BONNEVEINE
24/08/2019	U17	MORINI	BUREL FC / FC MARIIGNANE GIGNAC
01/09/2019	U16	MORINI	BUREL FC / FC ISTRES
07/09/2019	U10	DATO	USC GRANDE BASTIDE / ASPTT MARSEILLE
31/08/2019	U10	DATO	USC GRANDE BASTIDE / USPEG
07/09/2019	U10	LA POMME	SC AIR BEL / US JONQUIERE
24/08/2019	U14	LA POMME	SC AIR BEL / AS MAZARGUES

07/09/2019	U11	LA POMME	SC AIR BEL / MARIGNANE GIGNAC FC
21/08/2019	U12	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE
23/08/2019	U19	AURIOL	FC ETOILE HUVEAUNE / AS BOUC BEL AIR
31/08/2019	U20	VALLIER	US 1ER CANTON / AS MAZARGUES
14/09/2019	U12	GANAY	SMUC / CA PLAN DE CUQUES
01/09/2019	U18	LUMINY	SMUC / ES FOS

TOURNOIS

DATE	TERRAIN	CLUB	CATEGORIE
31/08/2019	CARNUS	MARIGNANE GIGNAC FC	U12-U13

*** Art. 28-2 des Règlements Sportifs du District de Provence**

Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'organisation de **50 euros**, sauf pour les tournois réservés aux équipes de Jeunes qui seront exonérés de tous les droits.

Le Président de séance : Christian GOSMAR

